



*Le décret wallon EFT OISP, ses implications et ses enjeux*  
*Politiques d'alphabétisation*

Véronique DUPONT

Juillet Aout 2007

Analyse publiée dans le Journal de l'Alpha n° 159

Avec le soutien de la Communauté française - Direction générale de la Culture- Service de  
l'Education Permanente

*C'est en janvier 2008 qu'entrera en vigueur, en Région wallonne, le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnels (OISP). Ce décret et l'arrêté d'exécution du 21 décembre 2006 sont le résultat d'une concertation rapprochée avec les représentants du secteur des EFT et OISP. Il devrait stabiliser le secteur grâce à des financements liés à une période d'agrément renouvelable tous les trois ans.*

*Quels sont les enjeux de cette nouvelle législation pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle en général et, en particulier, pour celui de l'alphabétisation?*

*Sont concernées par ce nouveau décret: les 8 régionales wallonnes de Lire et Ecrire – qui sont toutes des OISP – ainsi que les associations du secteur de l'alphabétisation qui sont agréées en tant qu'OISP. Au total, il y a ainsi 23 OISP qui font de l'alphabétisation en Wallonie[1].*

### **Les grandes lignes du décret**

Le décret EFT/OISP détermine les objectifs et missions des EFT/OISP en vertu des publics à former. Il précise le cadre d'agrément des opérateurs car de cet agrément dépend un financement s'étendant sur une durée de trois ans, renouvelable à la demande de l'opérateur.

Les objectifs et missions assignés aux EFT et OISP par la Région wallonne concernent la formation du public le plus éloigné des dispositifs de formation traditionnels en vue de faciliter son intégration dans un emploi ou une formation durable et de qualité. Ce public est fixé de manière décrétalement, c'est celui 'des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi ou de la formation'. C'est le niveau d'études et/ou la durée d'inactivité qui détermine le degré d'éloignement. Il faut dès lors que les bénéficiaires puissent acquérir le maximum de compétences, ceci afin d'optimiser les acquis de chaque action de formation et d'insertion, dans le cadre de leur trajectoire professionnelle ou formative. Le but ultime est d'aboutir à l'emploi.

Le décret comporte également des contenus plus 'citoyens' en reconnaissant notamment que dans le cadre d'une démarche d'insertion socioprofessionnelle, il est important de réserver des espaces à la formation civique, de développer l'autonomie sociale du stagiaire, de lui permettre de retisser des liens sociaux.

*Chaque O.I.S.P. ou E.F.T. a pour mission:*

*1° de permettre à tout bénéficiaire de développer ses capacités à se former en l'aidant à acquérir des comportements professionnels et des compétences techniques lui permettant l'accès à des formations qualifiantes et, à terme, au marché de l'emploi;*

*2° de l'amener à définir un projet professionnel, en ce compris un projet de formation professionnelle;*

*3° de l'amener à faire un bilan de compétences;*

*4° de l'amener à devenir acteur de son projet professionnel et à retisser des liens sociaux;*

*5° de l'amener à développer son autonomie sociale.[2]*

Pour atteindre ces objectifs, le décret impose et reconnaît l'approche pédagogique spécifique propre aux EFT et OISP:

*Chaque O.I.S.P. ou E.F.T. poursuit les objectifs généraux suivants:*

*1° préparer l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires visés aux articles 4 à 6, et ce, en s'inscrivant dans le Dispositif Intégré d'Insertion SocioProfessionnelle (voir encadré);*

*2° favoriser la promotion de l'égalité des chances des bénéficiaires dans l'accès à la formation et à*

*l'emploi;*

*3° optimiser les trajectoires de chaque bénéficiaire par une approche intégrée, basée sur le partenariat entre opérateurs de formation ainsi que sur les difficultés qu'il rencontre par rapport au marché de l'emploi;*

*4° assurer à tous les bénéficiaires des pratiques de formation favorisant l'émancipation sociale, individuelle et collective.*[\[3\]](#)

Il s'agit d'une pédagogie participative ou innovante adaptée à la spécificité d'un public adulte en rupture d'emploi ou de formation. Il s'agit également de combiner 'théorie' et 'applications concrètes' en prenant en compte les réalités du quotidien des stagiaires et de la vie professionnelle réelle. Les centres de formation doivent conclure des conventions partenariales avec d'autres opérateurs (FOREM, CPAS, Enseignement de Promotion sociale, Maisons de l'emploi, Missions régionales...) et s'inscrire dans le cadre du Dispositif Intégré d'Insertion SocioProfessionnelle (DIISP).

Dans le cas des EFT, le décret reconnaît la méthodologie de la formation par le travail et autorise une activité économique assortie de ratios de production, précisés dans les arrêtés d'exécution.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, le gouvernement s'engage à financer les opérateurs et garantit l'équité de traitement entre tous les opérateurs. Que l'on soit donc une EFT bâtiment située à Tournai, Nivelles ou Arlon, le mode de calcul de la subvention sera donc le même. Les arrêtés déterminent cependant trois subventionnements particuliers suivant le type de filière de formation développé. 12 euros de l'heure de formation par stagiaire pour les EFT ainsi que pour les OISP alpha[\[4\]](#), remise à niveau et développement personnel. Pour les OISP 'filières métiers' (celles qui organisent une formation en horeca, en bâtiment, en bureautique, par exemple), le financement sera de 10 euros de l'heure de formation par stagiaire. Ce financement viendra en ligne directe de la Région wallonne.

L'idée d'un financement structurel est une première dans le secteur. En effet, jusqu'à présent, le subside était lié à l'histoire du centre de formation. Il n'était donc pas réparti de la même façon pour chacun et dépendait des opportunités de subventionnements dont l'opérateur avait pu ou non bénéficier à un moment de son développement. Il était donc en partie aléatoire.

### **Le décret et le secteur de l'ISP**

A l'heure actuelle, si les fédérations d'EFT, AFT et OISP regroupées au sein de l'Interfédération[\[5\]](#) ont accueilli favorablement le contenu du décret et des arrêtés d'exécution, la question du financement reste un point crucial au moment de la rédaction de cet article.

L'application du décret induira une conséquence immédiate: la stabilisation du secteur dans le financement, ce qui est une avancée fondamentale. Les opérateurs connaîtront le cadre de leur financement pour une période de trois en trois ans.

Comme pour tout décret, une première balise a été fixée: le subventionnement se réalisera dans les limites des crédits budgétaires. Or, une limitation de l'enveloppe budgétaire aurait pour conséquence néfaste de contraindre les associations à poursuivre la chasse aux subsides pour continuer à offrir le même service avec le même volume d'heures, ce qui entraînerait des complications administratives et nécessiterait une 'ingénierie' de la collecte de fonds qui n'est pas accessible à toutes les associations. Le secteur doit se concentrer sur ses missions et non sur la chasse aux moyens. C'est pourquoi les EFT et OISP revendiquent un financement structurel de toutes les filières de formation répondant aux prescrits du décret, à 100% des heures agréées, selon le mode de calcul convenu lors de la négociation. La Région wallonne doit donc disposer d'une enveloppe budgétaire suffisante pour agréer et financer, à partir de 2008, l'ensemble des heures de formation qui ont été réalisées jusqu'à présent, dans toutes les filières de formation. Ces filières et heures de formation répondent à un besoin. Le secteur demande donc à la ministre Arena, chargée de la formation en Région

wallonne, de défendre cette position lors de la confection du budget wallon pour 2008.

L'instauration d'un système de financement structurel du secteur de l'insertion en Région wallonne répond donc à une nécessité: cela permet, entre autre, de contrer les effets de la 'marchandisation' de la formation. En effet, le vaste champ de la formation des adultes est de plus en plus souvent régi et financé par des appels à projets. Ces derniers, s'ils représentent des opportunités pour développer des actions pilotes, ne peuvent cependant garantir à long terme un devenir harmonieux des associations. En fonctionnant par 'projets', le risque de perdre en cohérence et continuité menace les centres de formation. Par ailleurs, ces appels à projets présentent également des limites budgétaires certaines. Rappelons que dans le plan *Pénurie*<sup>[6]</sup> en 2006, sur 43 dossiers rentrés, seuls 13 ont été acceptés. Faute de moyens, 30 dossiers ont donc été écartés. Pourtant ceux-ci répondaient à de réels besoins.

Un certain nombre d'autres questions relevant de 'l'institutionnalisation' ou non du secteur de l'ISP en Région wallonne se posent également.

Le secteur deviendra-t-il un opérateur régi par un contrat de gestion comme l'AWIPH ou le FOREM? Parviendra-t-il en effet à garder toute sa dimension associative en s'articulant avec le service public? Quelles sont les balises à mettre en place pour garantir un partenariat égalitaire et respectueux de chacun, un secteur associatif fort et indépendant? Quel type d'alliance doit-on échafauder dans le secteur, avec quel profil de service public?

Il est à espérer que ce mouvement de construction et de structuration du secteur de l'insertion socioprofessionnelle en Région wallonne ne marquera pas l'entrée dans une phase de stagnation déterminée par l'ensemble des dispositions réglementaires mais, au contraire, qu'une place sera laissée à la souplesse et à la créativité. Celles-ci ont toujours été de mise dans les réponses apportées par le secteur associatif aux besoins et attentes d'un public – malheureusement plus nombreux chaque année – en décrochage d'un monde du travail et de la formation qui lui laisse peu d'espace dans une société en pleine transformation.

### **Le décret et Lire et Ecrire**

Lire et Ecrire en tant que membre de l'Interfédération a participé à l'élaboration des revendications et du cahier de charges du secteur de l'ISP face à ce nouveau décret. L'association adhère donc au positionnement du secteur qui vient d'être présenté.

Par ailleurs des questions plus spécifiques se posent pour le secteur de l'alphabétisation.

Le décret finance légitimement le public auquel s'adressent les EFT et les OISP, soit celui des demandeurs d'emploi. Nous voulons cependant continuer à accepter tous les publics, et notamment ceux qui poursuivent un autre projet que l'emploi ou la formation qualifiante. Se pose alors inévitablement la question du financement de ce public 'non ISP'. Nous le savons, les subsides sont de plus en plus cloisonnés. Par qui seront pris en compte tous ceux et celles qui ne relèvent pas du secteur ISP de la Région wallonne? Comment garder une action durable et de qualité qui n'évacue pas les 'catégories' de public non subventionnées? Comment continuer envers et contre tout à faire coexister tous les publics au sein des associations d'alphabétisation?

Dans nos actions futures, nous devons bien rendre compte du fait que le public ISP qui arrive en alphabétisation est un public fragilisé qui ne suit pas nécessairement une trajectoire linéaire: il lui est donc loisible de choisir une autre voie que celle de l'ISP. Nous sommes dès lors loin de la logique du résultat vers l'emploi, la formation qualifiante. C'est ce que nous devons défendre face aux instances évaluatrices: l'Europe, la Région wallonne, l'Etat fédéral...

L'apprentissage ne se limite pas à la maîtrise de quelques lettres, mots, gestes techniques mais il doit permettre à chacun de comprendre et d'agir sur son environnement social, culturel, économique et politique. Ce sont là les objectifs de l'éducation permanente qui rejoignent pleinement ceux de l'insertion socioprofessionnelle. Se former, c'est ouvrir des possibles pour se vivre comme acteur.

C'est donc à travers le choix de nos modèles d'action et de nos pratiques pédagogiques que nous donnerons de la cohérence à l'ensemble de notre démarche d'émancipation sociale. Nous devons aussi défendre cette conception de la formation.

Enfin, le décret ISP va formaliser au sein des régionales de Lire et Ecrire un contexte, celui de l'insertion qu'elles connaissaient déjà. Pour renforcer les équipes, leur permettre de penser et d'évaluer leur travail, de le visibiliser, il y a lieu de mettre en place des plans de formation ou de communication qui favorisent les transitions. C'est l'enjeu que nous poursuivrons à travers la mise en place d'un plan pluriannuel de formation, issu des besoins des équipes et en lien avec le nouveau décret.

Les dispositifs régionaux wallons d'insertion socioprofessionnelle proposent donc un cadre contractuel de partenariat qui devrait assurer aux associations des moyens structurels stables tout en reconnaissant la spécificité et la qualité du travail qui y est mené.

L'un des défis qui doit être relevé par le secteur de l'insertion consiste bien à garder une importante marge de manœuvre par rapport aux politiques de contrainte et de contrôle social menées dans le cadre de l'Etat social actif. Il s'agit de ne pas devenir les agents de ces politiques. Il s'agit également de garder la liberté de dénoncer les tentatives de contrainte ou d'exclusion visant à sanctionner les personnes dont le projet est loin du parcours professionnel ou de formation pensées dans une logique d'Etat. Les associations d'insertion socioprofessionnelle luttent contre l'exclusion, elles ne veulent pas y contribuer.

Lire et Ecrire veut pouvoir poursuivre sa mission de permettre à tous ceux et toutes celles qui le souhaitent, l'accès à la formation et à l'emploi à partir de leurs besoins et réalités. Les partenariats que l'association pourra développer dans le cadre du nouveau décret seront décisifs pour atteindre cet objectif.

## **Véronique DUPONT**

### **Lire et Ecrire en Wallonie**

(encadré)

Structuration du champ de l'insertion socioprofessionnelle des publics peu qualifiés en Région wallonne

Les **Entreprises de Formation par le Travail (EFT)** sont des associations de formation situées en Région wallonne qui proposent une formation dont la pédagogie est ancrée sur l'apprentissage en situation réelle de travail au sein de l'entreprise ou sur chantier. Cette formation donne lieu à la production commercialisée ou non de biens et de services divers. L'EFT propose un suivi psychosocial individualisé aux stagiaires. Ces stagiaires sont des demandeurs d'emploi adultes de la Région wallonne qui ne sont pas porteurs du certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou d'un titre équivalent et ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. On dénombreait 74 EFT au 30 juin 2006.\*

Les **Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle (OISP)** sont des associations de formation proposant des méthodologies d'apprentissage spécifiques aux adultes et s'adressent aux demandeurs d'emploi dont le diplôme est inférieur à celui de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou d'un titre équivalent. Ces personnes ne sont plus soumises à l'obligation scolaire. Tout comme les EFT, les OISP proposent un suivi psychosocial individualisé aux stagiaires. Les OISP ne commercialisent pas de biens ni de services, à l'exception d'activités lucratives accessoires. On en dénombreait 94 au 30 juin 2006.\*\*

Le décret EFT-OISP et son contenu s'articule avec un autre décret 'cadre', le **Dispositif Intégré d'Insertion SocioProfessionnelle (DIISP)**. C'est le DIISP qui structure tous les autres décrets

régissant les différents acteurs de l'insertion et de la formation des adultes en Région wallonne (IFAPME, CPAS, Régies de quartier, AWHIP, Promotion sociale...). Le DIISP a pour mission d'organiser les modalités et étapes du parcours du demandeur d'emploi en quête de formation ou d'emploi. Il remplace le *Parcours d'Insertion* suite aux critiques émises lors de son évaluation en 2000. Pour pallier au manque d'instance de pilotage permettant d'assurer une cohérence d'ensemble, le FOREM a été désigné comme 'chef d'orchestre' dans le cadre du DIISP. Quant au suivi des bénéficiaires, ce dernier n'était pas toujours assuré faute d'accord entre les acteurs concernés. C'est donc pour cette raison que le DIISP enjoint les opérateurs de conclure des conventions de partenariat.

\* A Bruxelles, les Ateliers de Formation par le Travail (AFT) sont les équivalents des EFT en Wallonie. Au nombre de 9, les AFT bruxellois sont réglementés par le décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale.

\*\* A Bruxelles, les OISP, au nombre de 31, sont réglementés par le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle.

---

[1] *Données de 2005.*

[2] *Article 3 § 2 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004.*

[3] *Article 3 §1 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004.*

[4] *Comme les autres opérateurs de formation en Région wallonne, Lire et Ecrire bénéficiera d'un financement structurel et pour ce faire, chaque régionale devra introduire sa demande d'agrément pour fin août 2007 en vue d'une reconnaissance pour trois ans.*

[5] *L'Interfédération est un groupement de Fédérations d'Ateliers et d'Entreprises de Formation par le Travail et d'Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle qui remplit toutes missions d'information, de formation et de conseil, dans les domaines économique, social et pédagogique. Elle soutient l'action et la coopération de ses membres et de leurs affiliés, entre eux et vis-à-vis des autorités et administrations publiques.*

[6] *Pour améliorer le rapport entre l'offre et la demande dans des secteurs d'activités en pénurie de main-d'œuvre (construction, comptabilité, boucherie, fabrication métallique, horeca, ...), les ministres wallon de la Formation et de l'Emploi, Marie Arena et Jean-Claude Marcourt, ont décidé de financer une série d'initiatives menées en collaboration avec le FOREM: augmentation du volume annuel des formations qualifiantes liées aux fonctions sujettes à un désintérêt; contacts sur le plan local entre organismes de formation, de placement, agences intérimaires et entreprises; recensement des informations permettant de monitorer l'évolution des métiers en pénurie; analyse approfondie d'une profession critique par mois.*